

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Radio Sorbonne Université

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Radio Sorbonne Université.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet :

- de créer, de communiquer et de diffuser des contenus à destination de la communauté étudiante de Sorbonne Université ;
- d'être une plateforme médiatique à disposition des étudiants ;
- de traiter de tous les sujets susceptibles d'intéresser la communauté étudiante de Sorbonne Université.

L'association est laïque, sans but politique, syndical ou religieux.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Sorbonne Université (Faculté de Lettres), 1, rue Victor Cousin, 75005

Paris Il pourra être transféré par simple décision du conseil

d'administration. **ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres fondateurs ;
- Membres d'honneur ;
- Membres bienfaiteurs ;
- Membres actifs ou adhérents ;

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATION

Les membres fondateurs sont dispensés de cotisations.

Sont membres d'honneur les personnes physiques ayant rendu des services à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales ayant pris l'engagement de verser annuellement un droit d'entrée dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Sont membres actifs ou adhérents les personnes physiques ou morales ayant pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation est prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandé à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à Sorbonne Université et se conforme à son règlement intérieur.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration. L'association ne pourra se revendiquer de Sorbonne Université qu'avec le soutien de cette dernière.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée, des cotisations et des donations.
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements, des communes, des collectivités territoriales et des institutions de l'Enseignement Supérieur.
- 3° Vente de produits dérivés issus de l'activité de l'association.

4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'association exercera des activités économiques que requiert une radio : événement de promotion de la radio, diffusion de message publicitaire de nos partenaires.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année. Le quorum dans l'association requiert la présence de 10 membres adhérents en plus du bureau et du conseil d'administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Les membres du conseil sont élus à la majorité absolue par tous les membres présents à l'assemblée ou représentés par un tiers auquel ils ont donné procuration. Cette personne tiers doit se présenter avec une procuration rédigée de la main de la personne absente.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les modalités de vote pour l'élection du conseil d'administration devront être un vote à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 10 membres maximum élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Les associations adhérentes ne peuvent pas se présenter ni être élues au Conseil d'Administration mais elles peuvent voter en leur nom et ne possèdent qu'une seule voix.

Les votes par procuration ne peuvent se donner qu'à des membres de la même catégorie.

Le conseil d'administration nomme un rédacteur en chef et une équipe de rédaction dont les missions seront décrites dans le règlement intérieur.

Le Conseil étant renouvelé chaque année.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les ans sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.).

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de

- : 1) Un président et, s'il y a lieu, un co-président ;
- 2) Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- 3) Un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du

bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et le montant des cotisations.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

Les modifications des statuts et la dissolution de l'association sont obligatoirement soumises à une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La dissolution ne peut être prononcée que si l'assemblée générale comprend au moins les deux tiers de ses membres présents ou représentés. La décision doit être prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les 15 jours qui suivent : elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et aux articles 17 et 15 du décret du 16 août 1901.

Statuts modifiés lors de l'assemblée générale de l'association et approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 24 Juin 2024.

« Fait à Paris, le 29/06/2024 »

Signatures du bureau entrant :

Président	Secrétaire	Trésorier
Hugo FRANÇOIS	Adriana POPOVSKI	Marc-Antoine EHOUMAN
		M. A